

AFFAIRES CULTURELLES

AR22000523

**DECISION DE M. LE MAIRE
DE FIXER LES TARIFS
DES ATELIERS CULTURELS**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

**VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;**

**VU la Délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 6
avril 2021, portant délégation de d'attribution du Conseil
Municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et
L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales,
et ce pour la durée du Mandat**

**CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs
aux ateliers culturels de Lagny-sur-Marne**

DECIDE

ARTICLE 1 – De fixer les tarifs annuels des ateliers culturels tels que détaillés par la Direction culturelle de Lagny-sur-Marne :

Ressources mensuelles en €		Tarif annuel
0.00	1400.00	50€
1400.01	2000.00	100€
2000.01	2700.00	150€
2700.01	4100€	200€
≥ 4100.01		250€

ARTICLE 2 – les tarifs entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 – Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 – le Directeur Général des Services de la Mairie, le régisseur titulaire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – La présente décision, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Ampliation de la présente décision sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Torcy
- Au comptable public assignataire
- Au régisseur titulaire

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-neuf septembre deux mille-vingt-deux,

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission en
Sous-Préfecture le : 25/10/2022
A sa publication électronique le : 25/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 25/10/2022

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe



Accusé de réception en préfecture
077-2170240-20220909-AR22000523-AR
Date de l'émission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022